

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

Journée de la femme du 08 Mars 2022

Article 1 - OBJET

La société Wafa Assurance, société anonyme d'assurance et de réassurance au capital de 350.000.000,00 de Dirhams, dont le siège social est sis au 1, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, Maroc, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 31.719, ci-après dénommée « Wafa Assurance ».

Organise du 01/03/2022 au 31/03/2022 dans le cadre de la journée de la femme du 08 mars 2022 une tombola, pour la zone géographique du Maroc, en faveur de l'ensemble de ses clientes **FAM OTO** ayant une police d'assurance automobile valide auprès de Wafa Assurance, ci-après dénommée la « Tombola ».

Article 2 - DUREE

La durée est du 1^{er} Mars 2022 au 31 Mars 2022.

Article 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION A LA TOMBOLA

La participation est exclusivement réservée à toute femme majeure au jour de l'inscription, résidente au Maroc, **et assurée dans le cadre du produit FAM OTO** chez Wafa Assurance en contrat à périodicité annuelle, semestrielle ou trimestrielle et dont l'usage est de type « Tourisme ».

Article 4 - NOMBRE DE GAGNANTS - TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort seront effectués à fréquence hebdomadaire à partir du 01/03/2022. Les tirages au sort désigneront au total **huit (8) gagnantes par semaine** :

- Les gagnantes du tirage au sort recevront des bons d'achats de 2 000DH.

Ces tirages au sort seront effectués en présence du **Maître Karim BELLAHBIB**, Notaire à Casablanca.

Article 5 - LOTS A GAGNER

Tirage au sort hebdomadaire :

- Huit (8) gagnantes, chacune recevra des bons d'achats d'une valeur totale de 2 000 MAD.

Les gagnantes seront tirées au sort selon la répartition géographique* suivante :

- 2 gagnantes au niveau de Casablanca et régions
- 2 gagnantes au niveau de Rabat et régions
- 1 gagnante au niveau de Tanger/Tétouan et régions

- 1 gagnante au niveau de Marrakech/Agadir et régions
- 1 gagnante au niveau de Fès/Meknès et régions
- 1 gagnante au niveau d'Oujda/Nador et régions

NB : un tirage au sort aura lieu hebdomadairement **sur une durée de 4 semaines.**

***Régions** : selon la répartition régionale chez Wafa Assurance

Article 6 - RECUPERATION DES LOTS

Les gagnantes se verront remettre leur lot après tirage au sort et au lieu qui sera convenu par Wafa Assurance.

Article 7 - PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les noms des gagnantes seront utilisés dans un cadre publicitaire dans les conditions suivantes :

- Après le tirage au sort, Wafa Assurance se réserve le droit de communiquer les noms des gagnantes sur les réseaux sociaux.
- La gagnante doit être consentante de paraître dans tout spot publicitaire ou annonce de presse dans le cadre de ladite tombola (une décharge sera signée par ce dernier autorisant la diffusion de sa photographie.)

Article 8 - DEPOT DU REGLEMENT – CONSULTATION

Le présent Règlement est déposé au rang des minutes de **Maître Karim BELLAHBIB**, notaire à Casablanca – 5, Rue El Houdhoud (ex. Rue Calais), Mers Sultan, Résidence le Pole.

Ce Règlement est librement consultable à l'étude du notaire sus-indiqué.

Le règlement est par ailleurs accessible pendant toute la durée de la Tombola sur le site internet de la société organisatrice Wafa Assurance www.wafaassurance.ma

Le notaire assurera le contrôle et le bon déroulement du jeu.

Article 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre de la Tombola sont destinées à l'Organisateur et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins de la Tombola telles que :

- la collecte ;
- l'enregistrement ;
- le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;
- la prospection commerciale directe
- tout autre traitement en général y compris tous transferts par l'organisateur à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur la Tombola et/ou jeux organisés par l'Organisateur.

Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été amplement informé préalablement :

- des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont destinées ;
- de tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site www.wafaassurance.ma

Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spécifique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.

Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à l'exercice :

- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire usage aux fins des présentes ;
- d'un droit d'accès et d'un droit de rectification,

Et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Wafa Assurance

1, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, Maroc.

Pour ce faire, le participant devra fournir à l'Organisateur son nom, prénom, numéro de téléphone, ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse de l'Organisateur à l'adresse communiquée par lui lors de l'inscription à la Tombola.

Article 10 - CHANGEMENT DE REGLEMENT - ARRET DU JEU

Dans le cas où une modification des règles du jeu pourrait s'avérer nécessaire notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé à la mise à jour corrélative du présent règlement. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à Wafa Assurance.

Wafa Assurance se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter à tout moment et sans préavis le présent jeu si elle juge cela nécessaire.

Article 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participantes au présent jeu, acceptent d'ores et déjà, que toutes les contestations relatives à l'exécution du présent règlement et au déroulement du jeu en général, seront de la compétence Territoriale des Tribunaux de Casablanca.

Fait à Casablanca, le 14 Février 2022.